Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de répartition de l'Accord

Neuvième édition

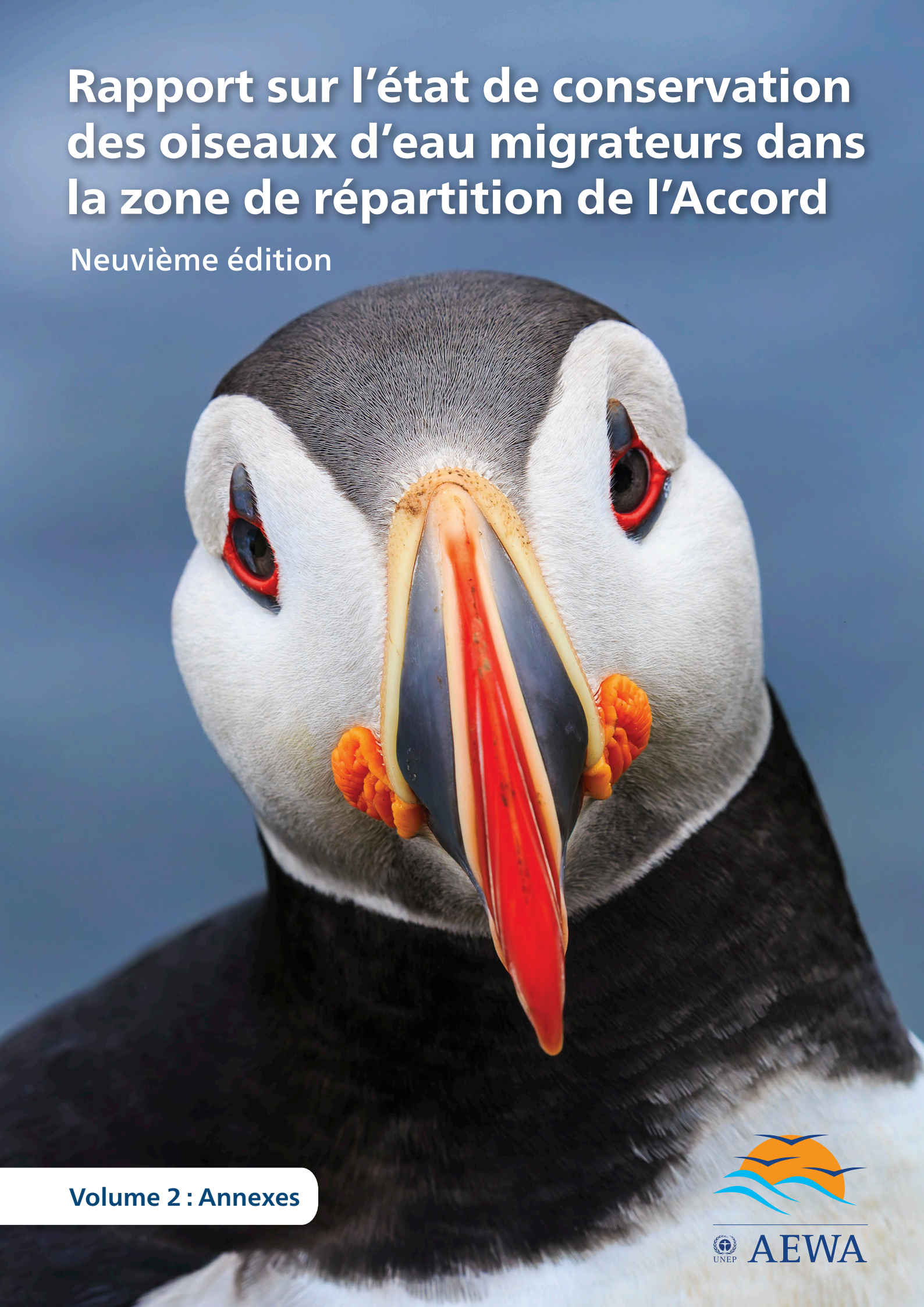

Volume 2 : Annexes

UNEP AEWA

Bundesministerium
für Umwelt, Klimaschutz, Naturschutz
und nukleare Sicherheit

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Department
for Environment
Food & Rural Affairs

Norwegian
Environment
Agency

Life

Wetlands
INTERNATIONAL

BirdLife
INTERNATIONAL

Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de répartition de l'Accord, Neuvième édition

© 2025 Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

Compilé par : Szabolcs Nagy, Axel Augeard, Pablo Beriain, Luca Guitink, Ruben Vernieuwe, Tom Langendoen
Wetlands International Europe, Horapark 9, 6717 LZ Ede, Pays-Bas
e-mail: szabolcs.nagy@wetlands.org

Avec la contribution de : Ian Burfield et Rob Martin (BirdLife International); Sergey Dereliev et Melissa Lewis (Secrétariat PNUE/AEWA)

Avec le soutien financier : du Ministère fédéral allemand de l'Environnement, du Climat, de la Protection de la Nature et de la Sûreté nucléaire, de l'Office fédéral suisse de l'Environnement, du Département britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, de l'Agence norvégienne pour l'Environnement, de la subvention de fonctionnement du programme LIFE de l'UE à Wetlands International Europe

Photographie de couverture : Macareux moine (*Fratercula arctica*) © Sergey Dereliev/ dereliev-photography.com

Conception : Helen Walsh/naturebureau.co.uk. **Imprimé par :** Siebengebirgsdruck.
Traduction : Jean-François Bolland et Emma Cordier

Citation recommandée : Nagy, S., Augeard, A., Beriain, P., Guitink, L., Vernieuwe, R. & Langendoen, T. 2025. Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de répartition de l'Accord, Neuvième édition. Série technique de l'AEWA n° 78. Bonn, Allemagne.

Avertissement

Les appellations employées et la présentation des données dans le présent document n'impliquent, de la part du PNUE/AEWA ou des organisations contributrices, aucune prise de position quant au statut juridique d'un État, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ni de leurs autorités, ni quant à la délimitation de leurs frontières ou limites.

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de répartition de l'Accord

Neuvième édition

Volume 2 : Annexes

Série technique de l'AEWA n° 78
Novembre 2025

Compilé par

Wetlands International Europe

Avec la contribution de

BirdLife International

Secrétariat PNUE/AEWA

Avec le soutien financier

du Ministère fédéral allemand de l'Environnement, du Climat, de la Protection de la Nature et de la Sûreté nucléaire

de l'Office fédéral suisse de l'Environnement

du Département britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales

de l'Agence norvégienne pour l'Environnement

de la subvention de fonctionnement du programme LIFE de l'UE à Wetlands International Europe

Mouette de Hartlaub (*Larus hartlaubii*)
© Szabolcs Nagy

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations 5

Annexes 6

Annexe 1. Proportion des populations des voies de migration affectées par diverses menaces au sein du groupe (G) Utilisation des ressources biologiques 6

Annexe 2. Proportion des populations des familles d'oiseaux d'eau affectées par diverses menaces au sein du groupe (G) Utilisation des ressources biologiques 7

Annexe 3. Proportion des populations des voies de migration affectées par diverses menaces au sein du groupe (F) Infrastructures 8

Annexe 4. Proportion des populations des familles d'oiseaux d'eau affectées par diverses menaces au sein du groupe (F) Infrastructures 10

Annexe 5. Proportion des populations des voies de migration affectées par diverses menaces au sein du groupe (A) Agriculture 12

Annexe 6. Proportion des populations des familles d'oiseaux d'eau affectées par diverses menaces au sein du groupe (A) Agriculture 14

Annexe 7. Coordination des Plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA 16

Annexe 8. Mise en œuvre internationale et nationale des ISAP de l'AEWA 18

Annexe 9. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des ISAP de l'AEWA 22

Annex 10. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des finalités des ISAP de l'AEWA 26

Annex 11. Évaluation rapide des ISAP de l'AEWA arrivant à échéance d'ici la MOP10 30

Le Volume 1 : Rapport complet est disponible en version imprimée et digitale, et peut être consulté via le QR code ci-joint.

ABRÉVIATIONS

MAEC	Mesure agroenvironnementale et climatique
AEMLAP	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
Af-SSah	Voie de migration Afrotropicale : Afrique subsaharienne
Af-OC	Voie de migration Afrotropicale : Afrique de l'Ouest et centrale
Af-EA	Voie de migration Afrotropicale : Afrique de l'Est et australe
AFMP	Plan de gestion d'adaptation des voies de migration
Rep.	Population reproductrice
MN-Sah	Voie de migration mer Noire – Sahel
CAFF	Conservation de la faune et de la flore arctiques
PAC	Politique agricole commune de l'UE
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COP	Conférence des Parties
CR	En danger critique d'extinction (catégorie de la Liste rouge de l'UICN)
CSN	Réseau de sites critiques
CSR	Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA
DNPW	Ministère des parcs nationaux et de la faune sauvage de Zambie
AltE	Voie de migration Atlantique Est
EGM IWG	Groupe de travail international sur la gestion européenne des oies
EGMP	Plateforme européenne de gestion des oies
EN	En danger (catégorie de la Liste rouge de l'UICN)
UE	Union européenne
PA-UE	Plan d'action européen visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche
EWT	Fonds pour la faune sauvage menacée
PRF	Population de référence favorable
VRF	Valeur de référence favorable
ICF	Fondation internationale pour les grues
IBA	Zone importante pour les oiseaux et la biodiversité
ISAP	Plan d'action international par espèce
ISEG	Groupe d'experts internationaux sur les espèces
ISMP	Plan de gestion international par espèce
ISWG	Groupe de travail international sur les espèces
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
IWC	International Waterbird Census / Dénombrements internationaux des oiseaux d'eau
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
GIZ	Agence de coopération internationale allemande pour le développement
IPM	Modèle de population intégré
LIFE	Instrument de l'Union européenne pour l'environnement et l'action climatique
LC	Espèce de préoccupation mineure (catégorie de la Liste rouge de l'UICN)
MOP	Réunion des Parties à l'AEWA
MOU	Mémorandum d'entente
UG	Unité de gestion
Nrep.	Population non reproductrice
ONG	Organisation non gouvernementale
INZH	Inventaire national des zones humides
nPRS	États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord
NT	Espèce quasi menacée (catégorie de la Liste rouge de l'UICN)
SOVON	Sovon Centre néerlandais d'ornithologie de terrain
CT	Comité technique de l'AEWA
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VU	Vulnérable (catégorie de la Liste rouge de l'UICN)
AsO-AfE	Voie de migration Asie occidentale – Afrique de l'Est
PO-Atl	Voie de migration Paléarctique occidental : Atlantique
PO-MNM	Voie de migration Paléarctique occidental : mer Noire – Méditerranée
PO-AsCSO	Voie de migration Paléarctique occidental : Asie centrale et sud-ouest
WWF	Fonds mondial pour la nature
WWT	Fondation pour les oiseaux d'eau et les zones humides

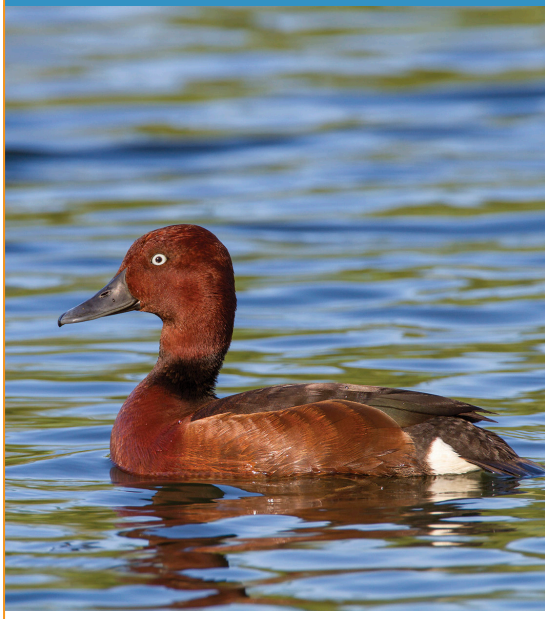

Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
© Szabolcs Nagy

ANNEXE 1. PROPORTION DES POPULATIONS DES VOIES DE MIGRATION AFFECTÉES PAR DIVERSES MENACES AU SEIN DU GROUPE (G) UTILISATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES

Signification des abréviations des voies de migration : Vois de migration AtlE = Atlantique Est, MN-Sah = mer Noire – Sahel, AsO-AfE = Asie occidentale – Afrique de l'Est, PO-Atl = Paléarctique occidental : Atlantique, PO-MNM = Paléarctique occidental : mer Noire – Méditerranée, PO-AsCSO = Paléarctique occidental : Asie centrale et sud-ouest, Af-SSah = Afrotropicale : Subsaharienne, Af-OC = Afrotropicale : Afrique de l'Ouest et centrale, Af-EA = Afroptropicale : Afrique de l'Est et australe.

Menace	AltE	MN-Sah	AsO-AfE	PO-Alt	PO-MNM	PO-AsCSO	Af-SSah	Af-OC	Af-EA	Autres
(G01) Pêche et récolte de fruits de mer (professionnelles ou récréatives) entraînant une réduction des populations d'espèces/de proies et perturbant les espèces	21	10	11	17	6	0	0	0	6	7
(G02) Transformation des poissons et fruits de mer	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
(G03) Activités de pêche et de récolte de fruits de mer (professionnelles et récréatives) causant des pertes physiques et des perturbations des habitats des fonds marins	9	0	1	16	6	0	0	0	0	0
(G05) Pêche et récolte de mollusques en eau douce (professionnelles)	4	2	0	2	11	0	0	0	0	0
(G06) Pêche et récolte de mollusques en eau douce (récréatives)	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
(G07) Chasse	15	22	19	22	9	22	29	15	15	26
(G08) Gestion des stocks halieutiques et du gibier	0	0	0	3	6	0	0	0	0	0
(G09) Prélèvement ou collecte d'autres plantes et animaux sauvages (à l'exception de la chasse et de la pêche récréative)	2	15	3	1	2	4	0	0	2	4
(G10) Tirs/abattages illégaux	13	17	1	12	11	6	3	2	3	4
(G11) Récolte, collecte et prélèvement illégaux	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
(G12) Prises accessoires et captures accidentelles (dues aux activités de pêche et de chasse)	4	5	0	19	9	8	6	0	4	19
(G13) Empoisonnement des animaux (à l'exception du saturnisme)	2	0	0	2	0	0	6	2	3	4
(G14) Utilisation de munitions au plomb ou de plombs de pêche	2	5	0	7	7	0	0	0	0	0
(G15) Modification des conditions côtières pour l'aquaculture marine	0	2	0	2	2	2	0	0	0	0
(G18) Abandon de l'aquaculture marine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G19) Autres impacts liés à l'aquaculture marine, y compris les infrastructures	13	0	1	5	0	0	0	0	0	0
(G20) Captage d'eau, dérivation des cours d'eau, barrages et autres modifications des conditions hydrologiques pour l'aquaculture en eau douce	4	15	3	2	17	0	0	0	1	4
(G21) Aquaculture en eau douce générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines.	0	0	0	2	7	0	0	0	0	0
(G24) Introduction et propagation d'espèces (y compris des espèces exotiques et des OGM) dans l'aquaculture en eau douce	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0
(G25) Abandon de l'aquaculture en eau douce	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0
(G26) Autres impacts liés à l'aquaculture en eau douce, y compris les infrastructures	0	2	0	1	9	0	0	0	0	4
(G27) Autres activités liées à l'exploitation et à la culture de ressources biologiques vivantes non mentionnées ci-dessus	2	2	4	3	7	4	6	8	14	0

ANNEXE 2. PROPORTION DES POPULATIONS DES FAMILLES D'OISEAUX D'EAU AFFECTÉES PAR DIVERSES MENACES AU SEIN DU GROUPE (G) UTILISATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES

Menace	guillemots, pingouins et apparentés	cormorans	drome	grues	canards, oies, cygnes	flamants	fous	grèbes	goélands, mouettes, sternes et apparentés	hérons, aigrettes et apparentés	ibis, spatules	plongeons	huîtriers	pélicans	manchots	vanneaux, pluviers, gravelots	râles, gallinules et apparentés	bécasseaux, bécassines, phalaropes et apparentés	bec-en-sabot	labbes	cigognes et apparentés
(G01) Pêche et récolte de fruits de mer (professionnelles ou récréatives) entraînant une réduction des populations d'espèces/de proies et perturbant les espèces	20	13	0	0	5	0	33	7	5	6	0	17	100	29	100	9	0	23	0	50	0
(G02) Transformation des poissons et fruits de mer	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G03) Activités de pêche et de récolte de fruits de mer (professionnelles et récréatives) causant des pertes physiques et des perturbations des habitats des fonds marins	5	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	33	33	0	0	7	0	7	0	0	0
(G05) Pêche et récolte de mollusques en eau douce (professionnelles)	0	0	0	0	7	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G06) Pêche et récolte de mollusques en eau douce (récréatives)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G07) Chasse	20	0	0	53	29	11	0	13	5	19	36	0	33	0	0	11	21	21	100	0	50
(G08) Gestion des stocks halieutiques et du gibier	0	0	0	0	2	0	0	0	0	4	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0
(G09) Prélèvement ou collecte d'autres plantes et animaux sauvages (à l'exception de la chasse et de la pêche récréative)	0	0	0	7	3	0	0	0	0	21	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
(G10) Tirs/abattages illégaux	5	0	0	0	10	0	0	0	4	17	21	0	0	14	0	0	0	10	100	0	17
(G11) Récolte, collecte et prélèvement illégaux	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G12) Prises accessoires et captures accidentelles (dues aux activités de pêche et de chasse)	25	7	0	0	17	0	0	40	3	0	0	33	0	0	0	0	4	0	0	0	25
(G13) Empoisonnement des animaux (à l'exception du saturnisme)	0	0	0	7	2	11	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	17
(G14) Utilisation de munitions au plomb ou de plombs de pêche	0	0	0	0	7	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
(G15) Modification des conditions côtières pour l'aquaculture marine	0	7	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G18) Abandon de l'aquaculture marine	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G19) Autres impacts liés à l'aquaculture marine, y compris les infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0	0	0	16	0	0	0
(G20) Captage d'eau, dérivation des cours d'eau, barrages et autres modifications des conditions hydrologiques pour l'aquaculture en eau douce	0	0	0	7	7	0	0	0	1	15	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
(G21) Aquaculture en eau douce générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines.	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G24) Introduction et propagation d'espèces (y compris des espèces exotiques et des OGM) dans l'aquaculture en eau douce	0	0	0	0	1	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G25) Abandon de l'aquaculture en eau douce	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G26) Autres impacts liés à l'aquaculture en eau douce, y compris les infrastructures	0	13	0	0	4	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(G27) Autres activités liées à l'exploitation et à la culture de ressources biologiques vivantes non mentionnées ci-dessus	5	7	100	33	6	0	0	0	11	6	14	0	0	0	0	0	0	1	100	0	0

ANNEXE 3. PROPORTION DES POPULATIONS DES VOIES DE MIGRATION AFFECTÉES PAR DIVERSES MENACES AU SEIN DU GROUPE (F) INFRASTRUCTURES

Voir la signification des abréviations des voies de migration à l'Annexe 1.

Menace	AltE	MN-Sah	AsO-AfE	PO-Alt	PO-MNM	PO-AsCSO	Af-SSah	Af-OC	Af-EA	Autres
(F01) Conversion d'autres utilisations des terres en zones résidentielles, d'habitation ou récréatives (à l'exclusion du drainage et de la modification du littoral, des estuaires et des conditions côtières)	9	20	1	12	15	2	3	0	5	7
(F02) Construction ou modification (par exemple, de logements et de lotissements) dans des zones urbaines ou récréatives existantes	4	2	0	1	6	0	0	0	0	0
(F03) Conversion d'autres utilisations des terres en zones commerciales/industrielles (à l'exclusion du drainage et de la modification du littoral, des estuaires et des conditions côtières)	0	7	4	1	22	8	0	0	2	0
(F04) Construction ou modification d'infrastructures commerciales/industrielles dans des zones commerciales/industrielles existantes	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
(F05) Création ou développement d'infrastructures sportives, touristiques et de loisirs (en dehors des zones urbaines ou récréatives)	6	7	1	10	17	4	0	0	0	0
(F06) Aménagement et entretien de zones balnéaires à des fins touristiques et récréatives, y compris le rechargement et le nettoyage des plages	9	2	0	1	2	2	0	2	1	0
(F07) Sports, tourisme et loisirs	45	29	23	22	15	4	6	5	13	4
(F08) Modification du littoral, des estuaires et des conditions côtières pour le développement, l'utilisation et la protection d'infrastructures et de zones résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives (y compris les défenses maritimes ou les ouvrages et infrastructures de protection du littoral)	40	12	3	26	19	4	0	2	3	4
(F09) Dépôt et traitement de déchets/d'ordures provenant des ménages/installations récréatives	2	2	0	2	6	0	0	0	0	4
(F09) Dépôt et traitement de déchets/d'ordures provenant des ménages/installations récréatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
(F10) Dépôt et traitement de déchets/d'ordures provenant d'installations commerciales et industrielles	2	10	1	0	11	0	0	0	0	0
(F11) Pollution des eaux de surface ou souterraines due aux eaux de ruissellement urbaines	6	2	0	4	0	0	3	2	2	7
(F12) Rejet d'eaux urbaines résiduaires (à l'exclusion des débordements d'égouts pluviaux et/ou des eaux de ruissellement urbaines) générant une pollution des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	1	2	2	0	0	1	0
(F13) Usines, sites industriels contaminés ou abandonnés générant une pollution des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
(F14) Autres activités et structures résidentielles et récréatives générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
(F15) Autres activités et structures industrielles et commerciales générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines	0	2	0	0	0	0	0	0	1	4
(F16) Autres activités et structures résidentielles et récréatives générant une pollution diffuse des eaux de surface ou souterraines	2	0	1	1	4	0	0	0	0	0
(F17) Autres activités et structures industrielles et commerciales générant une pollution diffuse des eaux de surface ou souterraines	2	0	1	1	4	0	0	0	0	0

ANNEXE 3. SUITE ...

Voir la signification des abréviations des voies de migration à l'Annexe 1.

Menace	AltE	MN-Sah	AsO-AfE	PO-Alt	PO-MNM	PO-AsCSO	Af-SSah	Af-OC	Af-EA	Autres
(F20) Activités et structures résidentielles ou récréatives générant une pollution marine (à l'exclusion de la pollution marine par des macro- et microparticules)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
(F21) Activités et structures industrielles et commerciales générant une pollution marine (à l'exclusion de la pollution marine par des macro- et microparticules)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
(F24) Activités et structures résidentielles ou récréatives générant du bruit, de la lumière, de la chaleur ou d'autres formes de pollution	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0
(F25) Activités et structures industrielles ou commerciales générant du bruit, de la lumière, de la chaleur ou d'autres formes de pollution	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0
(F26) Drainage, mise en valeur des terres et conversion des zones humides, marais, tourbières, etc. en zones d'habitation ou de loisirs	28	22	20	11	24	6	11	0	5	15
(F27) Drainage, mise en valeur des terres ou conversion des zones humides, marais, tourbières, etc. en zones industrielles/commerciales	11	22	11	5	13	4	3	0	0	7
(F28) Modification des régimes d'inondation, protection contre les inondations pour le développement résidentiel ou récréatif	17	17	4	12	13	0	0	2	0	11
(F29) Construction ou aménagement de réservoirs et de barrages à des fins résidentielles ou récréatives	0	2	1	0	2	0	0	0	0	0
(F30) Construction ou aménagement de réservoirs et de barrages à des fins industrielles ou commerciales	0	2	0	1	2	0	0	0	0	0
(F31) Autres modifications des conditions hydrologiques à des fins résidentielles ou récréatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
(F32) Autres modifications des conditions hydrologiques à des fins industrielles ou commerciales	0	7	0	0	2	0	0	0	0	0
(F34) Captage d'eaux souterraines et de surface (y compris marines) à des fins commerciales/industrielles (à l'exclusion de l'énergie)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0

ANNEXE 4. PROPORTION DES POPULATIONS DES FAMILLES D'OISEAUX D'EAU AFFECTÉES PAR DIVERSES MENACES AU SEIN DU GROUPE (F) INFRASTRUCTURES

Menace	guillemots, pingouins et apparentés	avocettes, échasses	cormorans	courvites, glaréoles	grues	canards, oies, cygnes	flamants	grèbes	goélands, mouettes, sternes et apparentés	hérons, aigrettes et apparentés	ibis, spatules	plongeons	huîtriers	pélicans	manchots	vanneaux, pluviers, gravelots	râles, gallinules et apparentés	bécasseaux, bécassines, phalaropes et apparentés	bec-en-sabot	cigognes et apparentés	phaétons
(F01) Conversion d'autres utilisations des terres en zones résidentielles, d'habitation ou récréatives (à l'exclusion du drainage et de la modification du littoral, des estuaires et des conditions côtières)	0	30	0	0	7	13	22	7	2	15	7	0	33	0	0	5	4	0	0	17	25
(F02) Construction ou modification (par exemple, de logements et de lotissements) dans des zones urbaines ou récréatives existantes	0	0	7	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	8	0
(F03) Conversion d'autres utilisations des terres en zones commerciales/industrielles (à l'exclusion du drainage et de la modification du littoral, des estuaires et des conditions côtières)	0	10	0	0	7	12	11	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	25
(F04) Construction ou modification d'infrastructures commerciales/industrielles dans des zones commerciales/industrielles existantes	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F05) Création ou développement d'infrastructures sportives, touristiques et de loisirs (en dehors des zones urbaines ou récréatives)	0	0	7	0	0	14	0	0	3	0	0	0	33	0	0	5	0	3	0	0	0
(F06) Aménagement et entretien de zones balnéaires à des fins touristiques et récréatives, y compris le rechargement et le nettoyage des plages	0	0	0	12	0	1	0	0	4	0	0	0	33	0	0	5	0	1	0	0	0
(F07) Sports, tourisme et loisirs	5	30	7	38	0	10	44	13	15	34	21	33	100	43	0	14	4	33	0	17	0
(F08) Modification du littoral, des estuaires et des conditions côtières pour le développement, l'utilisation et la protection d'infrastructures et de zones résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives (y compris les défenses maritimes ou les ouvrages et infrastructures de protection du littoral)	5	30	7	12	0	15	0	0	16	4	0	0	33	0	0	9	4	30	0	0	0
(F09) Dépôt et traitement de déchets/d'ordures provenant des ménages/installations récréatives	0	10	7	0	0	1	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F09) Dépôt et traitement de déchets/d'ordures provenant des ménages/installations récréatives	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F10) Dépôt et traitement de déchets/d'ordures provenant d'installations commerciales et industrielles	0	0	0	0	0	3	11	0	2	4	14	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
(F11) Pollution des eaux de surface ou souterraines due aux eaux de ruissellement urbaines	0	0	7	0	0	0	11	7	0	11	7	0	0	43	0	0	8	0	0	0	0
(F12) Rejet d'eaux urbaines résiduaires (à l'exclusion des débordements d'égouts pluviaux et/ou des eaux de ruissellement urbaines) générant une pollution des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	0	0	2	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F13) Usines, sites industriels contaminés ou abandonnés générant une pollution des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F14) Autres activités et structures résidentielles et récréatives générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 4. SUITE ...

Menace	guillemots, pingouins et apparentés	avocettes, échasses	cormorans	courvites, glaréoles	grues	canards, oies, cygnes	flamants	grèbes	goélands, mouettes, sternes et apparentés	hérons, aigrettes et apparentés	ibis, spatules	plongeons	huîtriers	pélicans	manchots	vanneaux, pluviers, gravelots	râles, gallinules et apparentés	bécasseaux, bécassines, phalaropes et apparentés	bec-en-sabot	cigognes et apparentés	phaétons
(F15) Autres activités et structures industrielles et commerciales générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	4	0	100	0	0
(F16) Autres activités et structures résidentielles et récréatives générant une pollution diffuse des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
(F17) Autres activités et structures industrielles et commerciales générant une pollution diffuse des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
(F20) Activités et structures résidentielles ou récréatives générant une pollution marine (à l'exclusion de la pollution marine par des macro- et microparticules)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F21) Activités et structures industrielles et commerciales générant une pollution marine (à l'exclusion de la pollution marine par des macro- et microparticules)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F24) Activités et structures résidentielles ou récréatives générant du bruit, de la lumière, de la chaleur ou d'autres formes de pollution	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
(F25) Activités et structures industrielles ou commerciales générant du bruit, de la lumière, de la chaleur ou d'autres formes de pollution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	1	0	0	0
(F26) Drainage, mise en valeur des terres et conversion des zones humides, marais, tourbières, etc. en zones d'habitation ou de loisirs	0	20	13	0	0	11	0	7	5	32	14	0	0	0	0	14	17	29	0	33	0
(F27) Drainage, mise en valeur des terres ou conversion des zones humides, marais, tourbières, etc. en zones industrielles/commerciales	0	20	0	0	0	5	0	7	0	21	0	0	0	0	0	14	4	16	0	8	0
(F28) Modification des régimes d'inondation, protection contre les inondations pour le développement résidentiel ou récréatif	0	0	13	0	0	8	0	7	1	26	29	0	0	0	0	0	12	7	0	17	0
(F29) Construction ou aménagement de réservoirs et de barrages pour des projets résidentiels ou récréatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
(F30) Construction ou aménagement de réservoirs et de barrages à des fins industrielles ou commerciales	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F31) Autres modifications des conditions hydrologiques à des fins résidentielles ou récréatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F32) Autres modifications des conditions hydrologiques à des fins industrielles ou commerciales	0	0	0	0	0	1	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(F34) Captage d'eaux souterraines et de surface (y compris marines) à des fins commerciales/industrielles (à l'exclusion de l'énergie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0

ANNEXE 5. PROPORTION DES POPULATIONS DES VOIES DE MIGRATION AFFECTÉES PAR DIVERSES MENACES AU SEIN DU GROUPE (A) AGRICULTURE

Voir la signification des abréviations des voies de migration à l'Annexe 1.

Menace	AltE	MN-Sah	AsO-AfE	PO-Alt	PO-MNM	PO-AsCSO	Af-SSah	Af-OC	Af-EA	Autres
(A01) Conversion en terres agricoles (à l'exclusion du drainage et du brûlage)	15	15	11	12	17	4	6	8	3	0
(A02) Conversion d'un type d'utilisation des terres agricoles à un autre (à l'exclusion du drainage et du brûlage)	19	32	3	23	33	0	0	0	2	4
(A03) Conversion de systèmes agricoles mixtes et agroforestiers vers une production spécialisée (par exemple, monoculture)	6	7	1	2	2	0	0	0	0	4
(A04) Changements dans le sol et la surface de zones agricoles	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
(A06) Abandon de la gestion des prairies (par exemple, arrêt du pâturage ou du fauchage)	13	17	6	12	11	0	0	0	0	4
(A07) Abandon de la gestion/l'utilisation d'autres systèmes agricoles et agroforestiers (tous sauf les prairies)	2	7	4	2	2	2	0	2	2	0
(A08) Fauchage ou coupe de prairies	9	10	4	4	0	0	0	0	0	0
(A09) Pâturage intensif ou surpâturage par le bétail	11	17	13	7	4	2	11	8	10	15
(A10) Pâturage extensif ou sous-pâturage par le bétail	0	2	3	1	2	0	0	0	0	0
(A11) Brûlage pour l'agriculture	4	5	3	5	7	2	6	0	7	0
(A12) Suppression des incendies pour l'agriculture	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
(A13) Réensemencement des prairies et autres habitats semi-naturels	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4
(A14) Élevage de bétail (sans pâturage)	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
(A15) Pratiques culturales (par exemple, labour) dans l'agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
(A16) Autres pratiques de gestion des sols dans l'agriculture	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
(A17) Récolte des cultures et coupe des terres cultivées	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0
(A18) Irrigation des terres agricoles	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
(A19) Application d'engrais naturels sur les terres agricoles	4	2	1	0	0	0	0	0	0	4
(A20) Application d'engrais (minéraux) de synthèse sur les terres agricoles	6	2	0	2	0	0	0	5	1	0
(A21) Utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture	17	15	3	3	7	2	3	0	5	19
(A25) Activités agricoles générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines	0	2	0	4	4	0	0	0	0	0
(A26) Activités agricoles générant une pollution diffuse des eaux de surface ou souterraines	13	20	0	5	2	0	3	0	1	4
(A27) Activités agricoles générant de la pollution atmosphérique	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(A29) Activités agricoles générant une pollution des sols	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0
(A30) Captages actifs d'eaux souterraines, d'eaux de surface ou d'eau mixte à des fins agricoles	2	5	1	3	13	4	0	0	0	4

ANNEXE 5. SUITE ...

Voir la signification des abréviations des voies de migration à l'Annexe 1.

Menace	AltE	MN-Sah	AsO-AfE	PO-Alt	PO-MNM	PO-AsCSO	Af-SSah	Af-OC	Af-EA	Autres
(A31) Drainage pour l'utilisation agricole des terres	40	54	16	32	52	8	29	5	10	19
(A32) Construction et exploitation de barrages pour l'agriculture	0	2	1	2	0	0	3	5	1	0
(A33) Modification du débit hydrologique ou altération physique des masses d'eau à des fins agricoles (à l'exclusion de la construction et de l'exploitation de barrages)	21	27	1	10	19	0	3	2	1	11
(A35) Cultures agricoles destinées à la production d'énergie renouvelable	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
(A36) Activités agricoles non mentionnées ci-dessus	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0

Barge à queue noire (*Limosa limosa*)
© Hans Overduin

ANNEXE 6. PROPORTION DES POPULATIONS DES FAMILLES D'OISEAUX D'EAU AFFECTÉES PAR DIVERSES MENACES AU SEIN DU GROUPE (A) AGRICULTURE

Menace	avocettes, échasses	cormorans	courvites, glaréoles	grues	canards, oies, cygnes	pluvian	flamants	grèbes	goélands, mouettes, sternes et apparentés	hérons, aigrettes et apparentés	ibis, spatules	huîtriers	pélicans	vanneaux, pluviers, gravelots	râles, gallinules et apparentés	bécasseaux, bécassines, phalaropes et apparentés	bec-en-sabot	cigognes et apparentés	œdicnèmes
(A01) Conversion en terres agricoles (à l'exclusion du drainage et du brûlage)	0	13	38	7	15	0	22	0	0	6	14	0	0	5	4	19	100	25	0
(A02) Conversion d'un type d'utilisation des terres agricoles à un autre (à l'exclusion du drainage et du brûlage)	0	7	12	20	24	0	0	0	0	17	7	0	0	5	8	23	0	25	0
(A03) Conversion de systèmes agricoles mixtes et agroforestiers vers une production spécialisée (par exemple, monoculture)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	10	0	17	0
(A04) Changements dans le sol et la surface de zones agricoles	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(A06) Abandon de la gestion des prairies (par exemple, arrêt du pâturage ou du fauchage)	0	0	0	0	12	0	0	0	2	0	0	67	0	2	8	16	0	17	0
(A07) Abandon de la gestion/l'utilisation d'autres systèmes agricoles et agroforestiers (tous sauf les prairies)	0	0	0	7	1	0	0	0	0	0	0	0	43	0	0	11	0	0	0
(A08) Fauchage ou coupe de prairies	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	33	0	0	4	17	0	0	0
(A09) Pâturage intensif ou surpâturage par le bétail	0	0	38	60	1	0	44	0	3	11	7	67	0	5	21	21	0	17	0
(A10) Pâturage extensif ou sous-pâturage par le bétail	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	0	0	0
(A11) Brûlage pour l'agriculture	0	0	12	20	4	0	0	0	0	19	0	0	0	0	8	6	0	0	0
(A12) Suppression des incendies pour l'agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
(A13) Réensemencement des prairies et autres habitats semi-naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	0	2	0	0	0	0	0
(A14) Élevage de bétail (sans pâturage)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(A15) Pratiques culturales (par exemple, labour) dans l'agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
(A16) Autres pratiques de gestion des sols dans l'agriculture	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
(A17) Récolte des cultures et coupe des terres cultivées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
(A18) Irrigation des terres agricoles	0	0	12	0	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50
(A19) Application d'engrais naturels sur les terres agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	33	0	2	0	3	0	0	0
(A20) Application d'engrais (minéraux) de synthèse sur les terres agricoles	0	0	0	0	1	0	22	0	0	2	7	33	0	0	0	1	0	8	50
(A21) Utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture	20	0	38	13	3	0	0	20	3	9	14	33	14	2	0	4	100	42	0
(A25) Activités agricoles générant une pollution ponctuelle des eaux de surface ou souterraines	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	8	0
(A26) Activités agricoles générant une pollution diffuse des eaux de surface ou souterraines	20	0	0	7	1	0	11	13	1	19	7	0	0	0	12	3	0	0	0
(A27) Activités agricoles générant de la pollution atmosphérique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 6. SUITE ...

Menace	avocettes, échasses	cormorans	courvites, glaréoles	grues	canards, oies, cygnes	pluvian	flamants	grèbes	goélands, mouettes, sternes et apparentés	hérons, aigrettes et apparentés	ibis, spatules	huîtriers	pélicans	vanneaux, pluviers, gravelots	râles, gallinules et apparentés	bécasseaux, bécassines, phalaropes et apparentés	bec-en-sabot	cigognes et apparentés	œdicnèmes
(A29) Activités agricoles générant une pollution des sols	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(A30) Captages actifs d'eaux souterraines, d'eaux de surface ou d'eau mixte à des fins agricoles	0	0	0	0	7	0	0	0	3	2	7	0	0	5	0	0	0	0	0
(A31) Drainage pour l'utilisation agricole des terres	30	7	12	47	35	67	22	7	4	53	36	33	29	9	46	31	0	33	50
(A32) Construction et exploitation de barrages pour l'agriculture	0	0	0	0	1	67	0	0	0	2	0	33	14	2	0	0	0	0	50
(A33) Modification du débit hydrologique ou altération physique des masses d'eau à des fins agricoles (à l'exclusion de la construction et de l'exploitation de barrages)	0	7	12	7	11	0	0	7	3	21	14	0	29	2	4	9	0	25	50
(A35) Cultures agricoles destinées à la production d'énergie renouvelable	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(A36) Activités agricoles non mentionnées ci-dessus	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0

Grue cendrée (*Grus grus*)
© Sergey Dereliev

ANNEXE 7. COORDINATION DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE DE L'AEWA

Espèce	AEWA ou autre mécanisme	Mécanisme de coordination de l'AEWA	Organisation coordinatrice[1]	Nombre de réunions	Dernière réunion	Plan de mise en œuvre de l'ISAP
Bécassine double	Aucun	Aucun	Aucune	0	N/A	
Glaréole à ailes noires	Aucun	Aucun	Aucune	0	N/A	
Fuligule nyroca	Aucun	Aucun	Aucune	0	N/A	
Flamant nain	AEWA	Groupe de travail international sur le flamant nain	Aucune	0	N/A	
Spatule blanche	AEWA	Groupe d'experts international sur la spatule blanche	Académie des sciences et des arts de Croatie	5	2022	
Barge à queue noire	AEWA	Groupe de travail international sur la barge à queue noire	SOVON	10	2024	2023-2025
Érismature maccoa	Aucun	Aucun	Aucune	0	N/A	
Râle à miroir	AEWA	Groupe de travail international sur le râle à miroir	BirdLife South Africa	3	2019	2020-2022
Crabier blanc	AEWA	Groupe de travail international sur le crabier blanc	BirdLife Asity Madagascar	0	N/A	
Aigrette vineuse	AEWA	Groupe de travail international sur l'aigrette vineuse	BirdLife Botswana	1	2023	2024-2026
Cygne de Bewick	AEWA	Groupe d'experts international sur le cygne de Bewick	NABU	3	2023	
Oie rieuse du Groenland	Aucun	Aucun	Aucune	0	N/A	
Bernache à cou roux	AEWA	Groupe de travail international sur la bernache à cou roux	BSPB	2	2019	
Vanneau sociable	AEWA	Groupe de travail international sur le vanneau sociable	Association pour la conservation de la biodiversité du Kazakhstan (ACBK)	2	2025	
Oie à bec court	AEWA	Plateforme européenne de gestion des oies (Anciennement Groupe de travail international sur l'oie à bec court)	Secrétariat PNUE/AEWA	13	2025	
Bec-en-sabot du Nil	Aucun	Aucun	Aucune	0	N/A	
Grue royale	AEWA	Groupe de travail international sur la grue royale	Endangered Wildlife Trust (EWT) en partenariat avec l'International Crane Foundation (ICF)	1	2019	2019-2023
Oie des moissons de la taïga	AEWA	Plateforme européenne de gestion des oies	Secrétariat PNUE/AEWA	10	2025	
Harelde kakawi	AEWA	Groupe de travail international sur les canards marins	[Université d'Aarhus et Université de Lettonie]	1	2020	2021-2023

ANNEXE 7. SUITE ...

Espèce	AEWA ou autre mécanisme	Mécanisme de coordination de l'AEWA	Organisation coordinatrice[1]	Nombre de réunions	Dernière réunion	Plan de mise en œuvre de l'ISAP
Courlis cendré	AEWA	Groupe de travail international sur le courlis cendré	JNCC	6	2024	2023-2025
Ibis chauve	AEWA	Groupe de travail international sur l'ibis chauve	BirdLife International	3	2022	2023-2025
Oiseaux marins littoraux du système de courant de Benguela	AEWA	Groupe de travail international sur les oiseaux marins de Benguela	[BirdLife South Africa]	1	2021	2021-2025
Pélican frisé	AEWA	Groupe de travail international sur le pélican frisé	Société pour la protection de Prespa (SPP)	0	2025	
Macreuse brune	AEWA	Groupe de travail international sur les canards marins	[Université d'Aarhus et Université de Lettonie]	1	2020	2021-2023
Érismature à tête blanche	AEWA	Groupe de travail international sur l'érismature à tête blanche	[Université d'Ankara]	1	2016	
Bernache nonnette	AEWA	Plateforme européenne de gestion des oies	Secrétariat PNUE/AEWA	7	2025	
Oie cendrée	AEWA	Plateforme européenne de gestion des oies	Secrétariat PNUE/AEWA	7	2025	
Eider à duvet	AEWA	Groupe de travail international sur les canards marins	[Université d'Aarhus et Université de Letonnie]	0	N/A	

1 Lorsque les organisations sont indiquées entre crochets, cela signifie que les accords de coordination ont été suspendus et que des discussions sont en cours pour les réactiver.

Pélican frisé (*Pelecanus crispus*)
© Szabolcs Nagy

ANNEXE 8. MISE EN ŒUVRE INTERNATIONALE ET NATIONALE DES ISAP DE L'AEWA[2]

Espèce	Activités nationales rapportées à la MOP8[3]	Activités internationales
Bécassine double	Un plan d'action national a été élaboré et mis en œuvre au BY. Des plans d'action nationaux sont en cours d'élaboration en EE et en FI. Aucun plan d'action, mais des actions ont été mises en œuvre en AL, NO, RO, SN, SK, CH, TG, UA, TZ. Aucun plan ni aucune mise en œuvre en BG, CF, CI, HR, CZ, EG, GE, GH, IT, JO, KE, LV, LB, MW, MA, NL, NE, PT, RW, RS, SI, ZA, ES, SE, SY, UG, UZ, ZW. Pas de réponse : DZ, BE, BW, CY, DK, ET, FR, ML, MD, NG, MK. Pas de rapport : BJ, BF, BI, TD, CG, GQ, GA, GM, GN, GW, HU, IL, LY, LT, LU, MR, MC, ME, SD, TN, UK. (Néanmoins, des recherches sur l'écologie migratoire en SE et sur l'habitat de reproduction en PL et RU).	Aucune activité internationale n'a eu lieu jusqu'à présent.
Glaréole à ailes noires	Aucun plan d'action national n'a été élaboré dans aucun des États de l'aire de répartition ; toutefois, des actions ont été mises en œuvre en RO, UA, TZ et UZ. Aucun plan ni aucune action au BY, BG, CI, EG, GH, JO, KE, LB, RW, ZA, SY, TG, UA. Il n'y a eu aucune réponse de la part de BW, CY, ET, FR, ML, MD et NG. Pas de rapport : BI, TD, GA, HU, IL, MR, SD. (Parmi les États de l'aire de répartition, les principaux pays de reproduction sont KZ et RU. Les principaux pays d'hivernage sont BW, ZA et NA.)	Aucune activité internationale n'a eu lieu jusqu'à présent.
Râle des genêts	Des plans d'action nationaux existent et sont mis en œuvre en FR, NO, SI et CH. Il existe un plan national, mais il n'est pas mis en œuvre en BE. Il est en cours de développement en BY. Aucun plan d'action, mais des actions ont été mises en œuvre en AL, BG, HR, CZ, EE, FI, MD, NL, RO, RW, SK, UG, UA et TZ. Il n'existe aucun plan national ni aucune mise en œuvre en EG, GE, IT, JO, LV, LB, MW, MA, PT, RS, ZA, ES, SE, SY, UZ et ZW. Pas de réponse : DK, SZ, KE, MK. Pas de rapport : DE, HU, IE, IL, LT, LU, ME, SD, TN, UK. (On sait que des actions sont mises en œuvre au moins en DE et UK, où l'espèce a bénéficié d'aides agroenvironnementales, du programme LIFE et d'autres financements.)	Aucune coordination internationale depuis la seconde moitié des années 2010.
Fuligule nyroca	Des plans d'action nationaux ont été mis en œuvre en BG, RO, SK, SI et ES. Il existe un plan national, mais il n'est pas mis en œuvre en IT. Pas de plan d'action, mais mise en œuvre en AL, BY, HR, ML, MD, NE, PT, CH, UA. Aucun plan d'action ni aucune mise en œuvre n'a été rapporté par DZ, CF, CZ, EG, GE, JO, KE, LV, LB, MA, NL, SN, RS, SY et UZ. Il n'y a eu aucune réponse de la part de BE, CY, ET, FR, NG et MK. Pas de rapport : TD, GM, DE, HU, IL, LY, MR, ME, SD, TN.	Aucune coordination internationale ces dernières années.
Bernache cravant à ventre pâle	Pas de rapport. (Des actions ont été mises en œuvre en IE et au UK)	Le recensement annuel de la population de bernache cravant à ventre pâle de l'Atlantique Est et du Haut-Arctique a été organisé par le groupe irlandais de recherche sur la bernache cravant. Des recensements sont effectués en Islande, en Irlande, en Grande-Bretagne et en France.
Flamant nain	Un plan d'action national est en place et mis en œuvre en TZ, et est en cours d'élaboration au KE. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre au SN et en UG. BW et ET n'ont pas répondu. Aucun plan ni aucune action n'a été rapporté dans les rapports nationaux de la MOP8 comme étant mis en œuvre en ZA. Cependant, la ZA a fait état de diverses actions de recherche et de conservation dans le premier rapport régional présenté au CT au cours de cette période triennale, et on sait que le BW élabore un plan d'action national. GN, GW et MR n'ont pas fait de rapport.	
Spatule blanche	Le plan d'action national est en place et mis en œuvre en ES, et est en cours d'élaboration en BG. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre en in AL, BE, HR, IT, MD, NL, PT, RO, SK, UA, et UZ. Aucun plan ni aucune action n'est mis en œuvre en CZ, EG, JO, MA, RS et SY. Il n'y a eu aucune réponse de la part de DZ, CY, DK, FR, MK et SN. Il n'y a aucun rapport provenant de DJ, DE, HU, IL, LY, MR, ME, SD ou TN. (On sait que SN, HU, LY et TN effectuent une mise en œuvre très active).	L'ISEG est très actif. Il organise des ateliers triennaux, met en place un réseau de collaborateurs et mène des recherches et des évaluations des populations.

2 Cette annexe examine également la mise en œuvre des ISAP de l'AEWA retirés.

3 Liste des codes pays : https://fr.wikipedia.org/wiki/ISO_3166-2

ANNEXE 8. SUITE ....

Espèce	Activités nationales rapportées à la MOP8[3]	Activités internationales
Barge à queue noire	Le plan d'action national est en place et mis en œuvre en BE, FR, SN et SE, et est en cours d'élaboration au BY. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre en AL, EE, FI, IT, MA, NL, NO, PT, RO, SK, ES et UA. Aucun plan ni aucune action n'est mis en œuvre en BG, HR, CZ, GH, IS, KE, LV, NE ou RS. Il n'y a eu aucune réponse de la part de DZ, CY, DK, FR, MK et SN. Aucun rapport du BF, TD, GM, DE, GN, GW, HU, IE, IL, LY, MR, ME, SD, TN et UK. (Des mesures de conservation très actives sont mises en œuvre en DE, PL et UK).	Un ISWG très actif collabore étroitement avec l'ISWG sur le courlis cendré de l'AEWA et organise des réunions conjointes. Le gouvernement néerlandais soutient la coordination de l'ISWG assurée par SOVON. L'espèce fait également l'objet du Plan d'action international multi-espèces pour la conservation des petits échassiers reproducteurs dans les habitats de prairies humides et des travaux du Groupe de travail européen sur le rétablissement des oiseaux. Actuellement, le projet LIFE de l'UE soutient la conservation de l'espèce à l'échelle des voies de migration par le biais des projets LIFE IP GrassBirdHabitats (LIFE19 IPE/DE/000004) et LIFE Godwit Flyway (LIFE22-NAT-DE-LIFE-Godwit-Flyway/101113618), avec une contribution totale de l'UE de près de 22 millions d'euros. Une analyse de la connectivité du réseau de sites a été réalisée. Elle a permis d'identifier des sites clés non encore reconnus sur la base des recensements d'oiseaux d'eau.
Oie naine	Des plans d'action nationaux sont mis en œuvre en BG, FI, NO et SE, et sont en cours d'élaboration en EE. Aucun rapport n'a été reçu de la part de DE, HU et LT.	Les recommandations de l'ISAP de l'AEWA qui a désormais été retiré sont mises en œuvre dans le cadre du projet LIFE LWfG CLIMATE (LIFE19 NAT/LT/000898) coordonné par LOD/BirdLife en Lituanie, en NO, FI, EE, LT, HU, GR, avec une certaine collaboration également avec les États de l'aire de répartition de la principale population de l'ouest. Il se concentre principalement sur l'amélioration de l'habitat et l'adaptation au changement climatique dans les sites clés pour la population fennoscandienne . De nouvelles structures sont établies afin de poursuivre la collaboration internationale le long de la voie de migration de la population fennoscandienne.
Érismature maccoa	Aucun plan national n'est en place. Des actions sont mises en œuvre en TZ. Il n'existe aucun plan national ni aucune mise en œuvre au KE, RW, ZA, UG et ZW. Pas de réponse ou non classée : BW, ET.	Aucune action coordonnée au niveau international.
Râle à miroir	Aucun plan national n'est en place, mais des actions sont mises en œuvre en ZA, tandis qu'il n'y a aucun plan d'action ni aucune actions au ZW. ET n'a pas répondu. (Cependant, la désignation d'une zone de conservation communautaire est en cours d'établissement en ET avec l'aide du Secrétariat PNUE/AEWA et de BirdLife South Africa, qui bénéficie du soutien financier de la Commission européenne.)	Collaboration active et à long terme entre ET et ZA dans le cadre de l'ISWG de l'AEWA.
Crabier blanc	Le plan national est en place à YT. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre en TZ. Il n'y a ni plan ni action au KE, MW, RW, UG et ZW. BI et MG n'ont pas fait de rapport à la MOP8. Cependant, un plan d'action national pour MG a été présenté au CT20.	En 2023, les États de l'aire de reproduction se sont réunis et ont convenu de donner la priorité à la surveillance standardisée à l'aide de drones dans toute l'aire de reproduction, aux études de télémétrie et à l'analyse génétique.
Aigrette vineuse	Il n'y a ni plan ni action en ZA, ZW. Pas de réponse du BW. (Cependant, BW, NA et ZM ont déclaré mettre en œuvre certaines actions lors de la réunion de l'ISWG et une subvention de la CE a ensuite permis au secrétariat PNUE/AEWA d'accorder une subvention de démarrage pour des projets en ZM et BW (ce dernier ayant également reçu un financement du WWT). Les deux pays ont utilisé ces subventions de démarrage pour des projets de surveillance et des initiatives visant à mobiliser les parties prenantes. BW a officiellement convoqué un groupe de travail national pour cette espèce.)	Aucune action coordonnée n'est mise en œuvre à ce jour, mais des discussions ont été engagées concernant l'élaboration d'une stratégie internationale de surveillance.
Cygne de Bewick	Le plan national est en place, mais n'est pas mis en œuvre en EE. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre en BE, DK et NL. Il n'y ni plan ni action en FI, LV, NO et SE. Il n'y a eu aucune réponse de la FR. Pas de rapport : DE, IE, LT et UK.	Le Groupe de spécialistes des cygnes de l'UICN coordonne les recensements, autrefois effectués tous les cinq ans, dans toute l'aire de répartition. Le dernier a eu lieu en 2020 et le prochain est prévu pour 2026 afin de s'harmoniser avec les dénombrements totaux de l'Atlantique Est. Les études se concentrent sur les facteurs limitants le long de la route de migration, l'utilisation des sites et ses implications pour la gestion des sites, les tirs illégaux et le saturnisme en IE, UK, NL, DE et RU.

ANNEXE 8. SUITE ....

Espèce	Activités nationales rapportées à la MOP8[3]	Activités internationales
Oie rieuse du Groenland	Aucun plan d'action ni aucune activité n'a été rapporté par IS, et aucun rapport n'a été reçu de la part d'IE et UK. Toutefois, la Note d'information sur la conservation préparée pour la MOP9 fournit un examen plus approfondi de la mise en œuvre.	Des recensements internationaux coordonnés de l'oie rieuse du Groenland sont effectués chaque année sur les sites d'hivernage par le Greenland White-fronted Goose Study et par le Service des parcs nationaux et de la faune sauvage d'Irlande.
Bernache à cou roux	Des plans nationaux sont mis en œuvre en BG, RO. Pas de plan, mais mise en œuvre en UA.	Le projet LIFE FOR SAFE FLIGHT (LIFE16 NAT/BG/000847), mené par BSPB/BirdLife en Bulgarie, a été mis en œuvre entre 2017 et 2023 en BG, RO, UA, KZ, RU. Il a directement profité à six ZPS en RO, sept en BG, mais a également contribué à réduire la pression liée à la chasse dans le système lacustre de Kulykol-Taldykol et le lac Koybagor au KZ, et a soutenu l'interdiction de la chasse printanière au lac Manych-Gudilo en RU. Il a dispensé une formation spécialisée et élaboré un kit de formation en vue de la mise en œuvre future d'ateliers sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs.
Vanneau sociable	Un plan d'action national était en cours d'élaboration en UZ. Aucun plan n'a été rapporté, mais des mesures étaient mises en œuvre en SY. Pas de réponse de l'ET. Pas de rapport du SD. (Lors de la réunion de l'ISWG en 2025, des activités ont été rapportées par KZ, PK, SA, SY, TM et UZ, notamment la désignation du site de Talimarzhan, un important site d'étape pour les oiseaux migrateurs, comme zone protégée transfrontalière).	Le Secrétariat PNUE/AEWA n'a signé un MOU de coordination avec ACBK (BirdLife au Kazakhstan) qu'en 2024. Réunion ad hoc de l'ISWG en 2025. Nouveau programme de suivi par satellite en 2021-2024. Surveillance des sites d'étape en RU, TR, TM et UZ. Recensement dans les zones d'hivernage (IN, IR, SA, SD)
Bec-en-sabot du Nil	Un plan d'action national est en cours d'élaboration en UG. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre au RW et en TZ. Il n'y ni plan ni mise en œuvre en CF. ET n'a pas répondu. Pas de rapport : BI.	Aucune coordination n'a été mise en place.
Grue royale	Un plan national est en place et mis en œuvre au ZW. Il existe un plan national, mais il n'est pas mis en œuvre en UG. Le plan national est en cours d'élaboration au KE. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre au RW, ZA et en TZ. Pas de rapport : BI.	Le Programme de conservation des grues d'Afrique, lancé en 2012 par l'Endangered Wildlife Trust en partenariat avec l'International Crane Foundation, mène des projets communautaires dans le sud-ouest et le centre-sud de l'Ouganda, l'ouest du Kenya, le marais de Rugezi au Rwanda, les plaines de Kafue en Zambie, ainsi que dans les provinces du Cap-Occidental, du Cap-Oriental, du KwaZulu-Natal, de l'État libre et du Mpumalanga en Afrique du Sud. Il traite également du commerce des grues et des électrocutions.
Oie des moissons de la taïga	Un plan d'action national est mis en œuvre en EE et est en cours d'élaboration en SE. Aucun plan, mais des actions sont mises en œuvre au DK, FI, NL, NO et UA. Aucun rapport de la part de DE, LT et UK. Plus d'informations sur la mise en œuvre nationale dans les évaluations biologiques provisoires pour l'ISAP révisé pour l'oie des moissons.	La gestion adaptative des prélèvements coordonnée au niveau international se concentre sur la population du Centre (Finlande et nord-ouest de la Russie/Suède, Danemark et Allemagne). L'amélioration de la surveillance a permis de mieux comprendre la répartition spatiale de la sous-espèce et son mélange avec d'autres populations d'A. f. fabalis et la sous-espèce A. f. rossicus, ce qui est important pour gérer la pression liée à la chasse.
Harelde kakawi	Aucun plan d'action, mais des actions mises en œuvre au DK, EE, FI et NO. Ni plan d'action ni mise en œuvre en IS, LV et SE. Pas de rapport : DE, IE, LT et UK.	Les résultats du recensement simultané des oiseaux d'eau en mer Baltique sont encore en cours d'analyse. De nouveaux recensements sont envisagés pour 2026.

ANNEXE 8. SUITE ....

Espèce	Activités nationales rapportées à la MOP8[3]	Activités internationales
Courlis cendré	Il existe des plans d'action nationaux en BE et FR. Il n'y a aucun plan, mais des actions sont mises en œuvre au DK, EE, FI, NL, NO et UZ. Il n'y a ni plan ni mise en œuvre en IT, SE. Pas de rapport : DE, IE et UK. (Cependant, un Programme coordonné de protection des oiseaux de prairies a fourni un soutien agroenvironnemental basé sur les résultats pour la protection des nids dans le Schleswig-Holstein. De plus, un Programme de conservation du courlis est mis en œuvre en IE depuis 2017. Il comprend la protection des nids, le contrôle des prédateurs, ainsi que l'entretien, la restauration et l'amélioration de l'habitat. De nouvelles mesures agroenvironnementales axées sur les résultats sont également à l'essai. Au Royaume-Uni, le projet LIFE Curlew UK (LIFE19 NAT/UK/000844) a été mis en œuvre entre 2020 et 2025 afin d'enrayer le déclin du courlis cendré dans cinq régions prioritaires. Des actions de gestion et de restauration des habitats [soutenues par des fonds agroenvironnementaux], de contrôle des prédateurs et de recherche sont également mises en œuvre. Le Curlew Recovery Partnership rassemble toutes les personnes intéressées par la conservation du courlis au Royaume-Uni depuis 2021.	Un ISWG très actif collabore étroitement avec l'ISWG sur la barge à queue noire de l'AEWA et organise des réunions conjointes. L'espèce fait également l'objet du Plan d'action international multi-espèces pour la conservation des petits échassiers reproducteurs dans les habitats de prairies humides et des travaux du Groupe de travail européen sur le rétablissement des oiseaux. Une analyse du réseau de sites clés similaire à celle réalisée pour la barge à queue noire est en cours.
Ibis chauve	Des plans d'action nationaux existent et sont mis en œuvre au MA et en SY. Pas de réponse de la part de DZ et ET.	La troisième réunion de l'ISWG, qui s'est tenue les 25 et 26 octobre 2022, a révisé le plan triennal de mise en œuvre de l'ISAP.
Oiseaux marins littoraux du système de courant de Benguela	Un plan d'action national dédié aux manchots du Cap est en place en ZA, seul État partie de l'aire de répartition. Cependant, la mise en œuvre est entravée par le fait que la NA et l'AO ne sont pas Parties à l'AEWA.	Un atelier en ligne sur les poissons fourrages du courant de Benguela en 2020 et une réunion en ligne de l'ISWG en 2021. De synergies potentielles avec la Convention du courant de Benguela restent à explorer. Le renforcement de la coordination avec cet instrument fait actuellement l'objet de discussions.
Pélican frisé	Un plan d'action national est mis en œuvre en UZ. Il n'y a pas de plan, mais des actions sont mises en œuvre en UA. Il n'y ni plan ni action en GE. Il n'y a pas de rapport du ME.	Le projet Pelican Way of LIFE (LIFE18 NAT/NL/000716) vise à préserver les espèces le long de la voie de migration mer Noire-Méditerranée sur 27 sites en RO, BG, GR et UA, sous la coordination de HOS (BirdLife en Grèce) entre 2019 et 2025. Il soutient également les activités de renforcement des capacités et de recherche en TR, AL, ME et MK.
Macreuse brune	Il n'existe aucun plan d'action, mais des actions nationales sont mises en œuvre au DK, EE, FI et NO. IS, LV et SE n'ont fait état d'aucun plan d'action ni d'aucune mise en œuvre. Pas de rapport de DE, IE, LT et UK.	Les résultats du recensement simultané des oiseaux d'eau en mer Baltique sont encore en cours d'analyse. De nouveaux recensements sont envisagés pour 2026.
Érismature à tête blanche	Des plans nationaux sont en place et sont mis en œuvre en BG et ES. Un plan national est en place, mais n'est pas mis en œuvre au MA. Aucun plan, mais des actions sont mises en œuvre en BE, DK, PT, RO, CH, UA et UZ. Aucun plan ni aucune action en FI, GE, IS, IT, NL, NO, SI, SE et SY. Pas de réponse de la part de DZ et FR. Pas de rapport de DE, HU, IE, IL et TN.	La coordination internationale n'a pas encore repris.
Eider à duvet	Pas encore de rapport.	Les résultats du recensement simultané des oiseaux d'eau en mer Baltique sont encore en cours d'analyse. De nouveaux recensements sont envisagés pour 2026. Un projet de Programme de gestion adaptative des prélèvements a été élaboré, mais il n'a pas encore été finalisé ni mis en œuvre.

ANNEXE 9. ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DES ISAP DE L'AEWA

Le système de notation utilisé pour cette évaluation est décrit à l'annexe 1 du document AEWA/TC19 Inf.6 (Secrétariat PNUE/AEWA, 2023).

Espèce	Objectif	Progrès vers l'accomplissement de l'objectif	Notation de l'objectif
Bécassine double	Éviter que l'espèce ne soit ajoutée à la Liste rouge.	L'espèce est toujours classée comme quasi menacée. La population scandinave (rep.) semble stable entre 2009 et 2018, tandis que celle du nord-est de l'Europe et de la Sibérie occidentale (rep.) semble toujours en déclin, en particulier en Russie, en Pologne, en Ukraine, en Lituanie et au Bélarus, mais les tendances sont stables en Estonie et en Lettonie.	2
Glaréole à ailes noires	Permettre à la glaréole à ailes noires d'atteindre un niveau de population à l'équilibre.	La tendance des populations est incertaine. La population européenne est considérée comme stable, avec des augmentations signalées dans la partie asiatique de la Russie et dans le nord-est et le centre du Kazakhstan. En parallèle, des déclins sont signalés dans les zones d'hivernage d'Afrique du Sud. On suppose une stabilisation sur la base d'une plus grande disponibilité d'habitats de reproduction adaptés.	3
Fuligule nyroca	Rétablir le fuligule nyroca à un état de conservation favorable.	Le fuligule nyroca a été classé comme espèce vulnérable sur la Liste rouge mondiale de l'UICN en 1994 et 1996. Il a été reclassé comme espèce à risque faible/quasi menacée en 2000, puis quasi menacée en 2004, et conserve ce statut depuis lors. Les VRF n'ont pas encore été définies pour cette espèce au niveau mondial, au niveau de l'AEWA ou au niveau des populations. La tendance des populations reproductrices européennes est inconnue en raison du manque de données sur les tendances en Roumanie, en Russie et en Turquie, qui représentent ensemble 48 % de la population européenne. À l'exception de la Croatie, la tendance à court terme en matière de reproduction est stable, en hausse ou fluctuante. Les données EBBA2 indiquent une expansion de l'aire de répartition dans la partie sud de l'Europe et une contraction dans la partie nord. Les tendances de l'IWC sont également à la hausse pour les populations européennes, tandis qu'elles sont en baisse pour celles d'Asie du sud-ouest et d'Afrique du nord-est (nrep.).	3
Flamant nain	Retirer le flamant nain de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN à l'échelle mondiale et dans chacune de ses quatre populations régionales d'ici 2020.	La population est classée comme quasi menacée depuis 1994. Aucun changement de statut dans la Liste rouge.	3
Spatule blanche	• Atlantique : maintenir et augmenter la taille actuelle de la population et promouvoir les conditions qui favoriseront l'expansion en Europe occidentale vers l'ancienne aire de reproduction ou l'expansion de l'aire de reproduction en Europe centrale, en tenant compte de tout effet possible sur la sous-espèce *balsaci*. • Europe centrale et du sud-est : augmenter la population reproductrice afin de recoloniser toutes les zones humides appropriées. • Asie occidentale : augmenter la population reproductrice afin de recoloniser toutes les zones humides appropriées. • ssp. *archeri* : retirer à la sous-espèce sont statut vulnérable actuel en portant la taille de la population à 3 000 couples reproducteurs (soit 10 000 individus). • ssp. *balsaci* : rétablir la population à au moins 1 400 couples reproducteurs ou 3 000 individus matures avec un taux de reproduction suffisant pour assurer une population stable.	• Atlantique : 19 000-24 000 individus. Augmentation par rapport aux quelque 11 300 recensés dans le CSR4. • Europe centrale : 4 700-8 700 individus. La population a légèrement diminué (5 à 8 %) à court terme. • Europe du sud-est : 3 800 à 6 400 individus, en augmentation. • Asie occidentale : 27 000 à 30 000 individus, déclin statistiquement incertain à court terme, mais stable à long terme. • ssp. *archeri* : 2 500-4 500 individus. Aucune information récente sur les tendances, mais une baisse a été observée entre 1980 et 2007. • ssp. *balsaci* : 2 250 individus. Cela représente une baisse par rapport aux 6 000 à 7 000 individus recensés dans le CSR4. Cependant, une augmentation modérée entre 2014 et 2023 indique une certaine progression vers un rétablissement.	2
Barge à queue noire	Revenir à l'état « Préoccupation mineure » sur la Liste rouge mondiale de l'UICN/BirdLife.	La population est classée comme quasi menacée depuis 2006. Aucun changement de statut dans la Liste rouge.	3

ANNEXE 9. SUITE ....

Espèce	Objectif	Progrès vers l'accomplissement de l'objectif	Notation de l'objectif
Érismature maccoa	Stabiliser ou augmenter les populations naturelles d'érismature maccoa en tant qu'indicateurs d'une gestion durable des zones humides au profit des populations humaines d'Afrique d'ici 2010.	L'espèce était classée comme quasi menacée depuis 2007. Classée vulnérable en 2017, puis en danger en 2021, reflétant la détérioration de son état de conservation.	1
Râle à miroir	Assurer un état de conservation favorable du râle à miroir.	Les VRF ne sont pas encore définies. Il est classé comme espèce en danger depuis 1994 et a été reclassé comme espèce en danger critique d'extinction en 2013. Cela reflète la détérioration de l'état de l'espèce depuis l'adoption de l'ISAP, mais rien n'indique que le déclin s'accélère.	2
Crabier blanc	Assurer un état de conservation favorable du crabier blanc.	Les VRF ne sont pas encore définies. Il a été classé comme quasi menacé en 1988, puis reclassé comme espèce en danger en 2004, c'est-à-dire avant l'adoption de l'ISAP. L'augmentation signalée de la population reproductrice à Mayotte et les données de l'IWC provenant de Madagascar montrent également une tendance incertaine avec une propension à la hausse entre 2014 et 2023.	2
Aigrette vineuse	Inscrire l'espèce/la population dans les catégories des espèces menacées à l'échelle mondiale de la Liste rouge de l'UICN et retirer l'espèce de la Colonne A, Catégorie 1, de l'AEWA.	Classée comme vulnérable depuis 1994. Un retrait de la Colonne A n'est probablement pas réaliste, car cela nécessiterait que la population dépasse les 10 000 individus, soit plus de cinq fois la taille actuelle de la population. Aucun signe d'accélération du déclin, mais la population ne s'est pas stabilisée non plus.	2
Cygne de Bewick	Maintenir à long terme la population au moins à son niveau de 2000 (soit 23 000 oiseaux).	Les niveaux actuels de population sont inférieurs à ceux de 2000, mais le recensement international des cygnes de Bewick (IBSC) de 2015 a fait état d'une augmentation par rapport à 2010. Cependant, les résultats préliminaires de l'IBSC de 2020 ne font état que de 12 900 individus. Dans le même temps, on observe une croissance rapide de la population en Europe du sud-est.	2
Oie rieuse du Groenland	Rétablir l'état de conservation favorable des oies rieuses du Groenland dans toute leur aire de répartition internationale, comme le démontre leur évaluation en tant qu'espèce de préoccupation mineure selon les critères de la Liste rouge de l'UICN d'ici 2022.	L'objectif à long terme n'a pas été atteint (Stroud 2025). Cependant, le rythme de déclin a ralenti ces dernières années par rapport à la période allant de 1997 à 2012.	2
Bernache à cou roux	Retirer la bernache à cou roux de la Liste rouge de l'UICN.	Classée comme espèce vulnérable en 1994, reclassée comme espèce en danger en 2007, puis reclassée comme espèce vulnérable en 2015.	3
Vanneau sociable	Rétablir le vanneau sociable dans un état de conservation favorable et le retirer des catégories des espèces menacées de la Liste rouge de l'UICN, de l'annexe I de la CMS et de la Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA.	Les VRF ne sont pas encore définies. Il a été classé comme espèce vulnérable en 1994 et comme espèce en danger critique d'extinction en 2004.	1
Oie à bec court	Maintenir l'état de conservation favorable de la population d'oies à bec court du Svalbard au niveau de la voie de migration tout en tenant compte des intérêts économiques et récréatifs.	L'ISMP pour l'oie à bec court a défini un objectif et des buts, et non une finalité. Comme indiqué ci-dessus, l'ISMP pour l'oie à bec court n'a pas défini de VRF ni d'autres indicateurs pour évaluer la réalisation de l'objectif. Cependant, comme expliqué à l'Étape 2 de cette évaluation, les buts ont été atteints : (1) l'aire de répartition a été maintenue et même élargie, (2) les conflits agricoles se sont apaisés, (3) la population s'est stabilisée (au-dessus de l'objectif de population), principalement grâce à l'augmentation des niveaux de prélèvements conformément au cadre de gestion adaptative des prélèvements mis en œuvre, (4) l'étendue et l'intensité des effets du broutage des oies sur la végétation de la toundra au Svalbard ont ralenti, et (5) les blessures invalidantes dues à la chasse ont diminué malgré l'augmentation du taux de prélèvements, ce qui est attribué à un changement dans les pratiques de chasse, à une sensibilisation accrue et à des cours pratiques sur le tir efficace des oies.	4

ANNEXE 9. SUITE ....

Espèce	Objectif	Progrès vers l'accomplissement de l'objectif	Notation de l'objectif
Bec-en-sabot du Nil	Augmenter la taille de la population du bec-en-sabot du Nil et maintenir son aire de répartition actuelle. Espèce retirée des catégories des espèces menacées à l'échelle mondiale de la Liste rouge de l'UICN et de la Colonne A, catégorie 1, du Tableau 1 de l'AEWA.	L'espèce a été classée comme vulnérable en 2004. Pour qu'elle soit retirée de la Colonne A du Tableau 1, il faudrait que sa population dépasse les 10 000 individus. Étant donné que l'estimation la plus élevée enregistrée est de 12 000 à 15 000 individus, ce dernier objectif est réalisable. Le statut sur la Liste rouge est resté inchangé, alors qu'on soupçonne que l'espèce continue de décliner.	2
Grue royale	Faire en sorte que l'espèce soit retirée des catégories des espèces menacées à l'échelle mondiale de la Liste rouge de l'UICN et de la Colonne A, Catégorie 1, du Tableau 1 de l'AEWA.	L'espèce a été classée comme vulnérable en 2009, puis reclassée comme espèce en danger en 2012, c'est-à-dire avant l'adoption de l'ISAP de l'AEWA. La population de la sous-espèce regulorum est actuellement estimée entre 7 000 et 7 500 individus, ce qui est légèrement inférieur au seuil de 10 000 individus nécessaire pour retirer l'espèce de la Catégorie 1 de la Colonne A. La population de la sous-espèce gibbericeps compte entre 19 500 et 26 000 individus, et serait automatiquement retirée de la Catégorie 1 de la Colonne A si l'espèce était classée comme espèce de préoccupation mineure.	2
Oie des moissons de la taïga	Restaurer et maintenir la population à un état de conservation favorable d'environ 165 000 à 190 000 oiseaux (5 000 à 10 000 individus dans l'Ouest, 60 000 à 80 000 individus dans le Centre et 100 000 individus dans les sous-populations de l'Est 1 et 2, avec des tendances stables ou à la hausse). Objectifs pour les 20 prochaines années dans chacune des unités de gestion : • Ouest : 4 000 oiseaux • Centre : 60 000 oiseaux • Est 1 & 2 : 30 000 oiseaux	L'estimation la plus récente de la taille de la population de l'UG Ouest était de 1 000 individus (Sørensen *et al.* 2025). Malgré quelques fluctuations, cette sous-population est restée stable au cours de la dernière décennie, avec peut-être une légère augmentation enregistrée depuis 2015. Malheureusement, l'aire de répartition semble se réduire et, depuis 2019, moins de 10 oiseaux ont été recensés hivernant en Angleterre. L'objectif et la finalité pour cette sous-population n'ont donc pas été pleinement atteints, même si la situation semble s'être stabilisée. L'estimation la plus récente de la taille de l'UG Centre remonte à mars 2024, date à laquelle l'estimation de la population basée sur l'IPM était d'environ 80 000 individus (Sørensen *et al.* 2025). Cette population a ainsi atteint l'objectif et la finalité de l'ISAP actuel, ainsi que l'objectif de population à long terme. L'estimation la plus récente de la taille de la population de l'UG Est 1 est de 17 000 à 20 000 oiseaux, comme l'indique le Livre rouge du kraï de Krasnoïarsk (2022) (Sonia Rozenfeld, communication personnelle). Aucune information n'est disponible pour dessiner une tendance pour cette population, mais le chiffre récent est comparable à l'estimation fournie dans l'ISAP, ce qui pourrait indiquer une stabilisation. Aucune information n'était disponible sur la taille et la tendance de l'UG Est 2, tandis qu'une analyse des données recueillies à l'aide de plateformes scientifiques citoyennes populaires en Asie centrale a fourni de nouvelles informations sur les sites d'étape et d'hivernage possibles dans la région.	5
Harelde kakawi	L'objectif à long terme est de rétablir les populations de hareldes kakawis à un état de conservation favorable dans l'aire de répartition de l'Accord et de retirer l'espèce des catégories des espèces menacées de la Liste rouge de l'UICN.	Les VRF ne sont pas encore définies. L'espèce a été classée comme vulnérable en 2012, c'est-à-dire avant l'adoption de l'ISMP de l'AEWA.	3
Courlis cendré	L'objectif à long terme de ce plan est de rétablir les populations de courlis cendrés de l'aire de répartition de l'AEWA à un état de conservation favorable, comme le démontre son évaluation comme espèce de préoccupation mineure selon les critères de la Liste rouge de l'UICN.	La population a été évaluée pour la dernière fois en 2017 par BirdLife International.	3
Ibis chauve	Rétablir l'ibis chauve à un état de conservation favorable. Faire en sorte que l'espèce soit retirée des catégories des espèces menacées à l'échelle mondiale de la Liste rouge de l'UICN et de la Colonne A, Catégorie 1, du Tableau 1 de l'AEWA.	Reclassée d'espèce en danger critique d'extinction à espèce en danger en 2018.	4

ANNEXE 9. SUITE ....

Espèce	Objectif	Progrès vers l'accomplissement de l'objectif	Notation de l'objectif
Oiseaux marins littoraux du système de courant de Benguela	Rétablir les espèces d'oiseaux marins du système de courant de Benguela dans un état de conservation favorable d'ici 2040.	Les niveaux de population cibles sont définis dans le Tableau 7 de l'ISAP. Le manchot du Cap a vu sa population décliner à 17 700 couples en 2019 (PRF : 90 000 couples), le cormoran des bancs : 2 500 couples en 2015 (10 000 couples) – déclin, cormoran du Cap : 117 000 couples – augmentation (250 000 couples), Fou du Cap : 134 775 couples – stable (250 000 couples), huîtrier de Moquin : 6 670 individus – pas de mise à jour (9 000 individus), cormoran couronné : 3 080 couples – pas de mise à jour (5 000 couples), sterne des baleiniers : 2 685 couples – pas de mise à jour (5 000 couples). Aucune de ces populations n'a atteint la PRF.	1
Pélican frisé	Reclasser le pélican frisé dans la catégorie « préoccupation mineure » de la Liste rouge de l'UICN et de la Colonne A, Catégorie 1 du Tableau 1 de l'AEWA.	L'espèce a été reclassée de vulnérable à quasi menacée en 2017, soit juste un an avant l'adoption de l'ISAP. Les deux populations sont proches du seuil de 10 000 individus nécessaire pour être retirées de la Catégorie 1 de la Colonne A (mer Noire et Méditerranée orientale (nrep.) : 8 200 à 10 000 individus, stable ; Asie du sud-ouest et du sud (nrep.) : 8 900 à 12 000 individus, incertaine).	2
Macreuse brune	Rétablir la population de macreuses brunes (*Melanitta fusca*) de Sibérie occidentale et d'Europe du nord/Europe du nord-ouest à un état de conservation favorable et la retirer des catégories des espèces menacées de la Liste rouge mondiale de l'UICN.	Les VRF ne sont pas encore définies. L'espèce a été reclassée de vulnérable à espèce en danger en 2000, c'est-à-dire avant l'adoption du plan révisé. Les niveaux de population actuels dépassent ceux fixés dans le plan d'action révisé.	3
Érismature à tête blanche	Rétablir l'érismature à tête blanche à un état de conservation favorable et la retirer des catégories des espèces menacées de la Liste rouge de l'UICN.	Les VRF ne sont pas encore définies. L'espèce a été classée comme vulnérable en 2015. La population du nord-ouest de l'Europe (nrep.) s'est stabilisée depuis le milieu des années 2000.	4
Bernache nonnette	Maintenir chacune des trois populations dans un état de conservation favorable tout en tenant compte des intérêts écologiques, économiques et récréatifs.	• Est du Groenland (rep.) : 62 159 individus en 2023 (Mitchell & Leitch 2024) et 62 438 individus en 2025 (Sørensen *et al.* 2025), soit un nombre proche de la PRF de 54 000 individus. • Svalbard (rep.) : 34 000 à 40 000, bien au-dessus de la PRF de 25 000 individus. • Russie (rep.) : 1 600 000 individus, bien au-dessus de la PRF de 380 000 individus.	5
Oie cendrée	Maintenir la population dans un état de conservation favorable tout en tenant compte des intérêts écologiques, économiques et récréatifs.	L'abondance hivernale est de 823 693 individus, bien au-dessus de la PRF de 370 000 individus. La population reproductrice dans l'UG1 s'élève à 132 146 couples, bien au-dessus de l'objectif de 70 000 couples reproducteurs. Dans l'UG2, la taille de la population s'élève à 182 758 couples, bien au-dessus de l'objectif de 80 000 couples reproducteurs.	5
Eider à duvet	Rétablir les trois populations migratrices d'eiders à duvet (*Somateria mollissima*) de l'AEWA à un état de conservation favorable.	Les VRF ne sont pas encore définies. Cependant, les deux populations de la ssp. *molissima* ont décliné.	1

ANNEXE 10. ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES FINALITÉS DES ISAP DE L'AEWA

Le système de notation utilisé pour cette évaluation est décrit à l'annexe 1 du document AEWA/TC19 Inf.6 (Secrétariat PNUE/AEWA, 2023).

Espèce	Finalité	Progrès vers l'accomplissement de la finalité	Notation de la finalité
Bécassine double	Enrayer le déclin de la population de bécassine double.	L'espèce est classée comme quasi menacée depuis 1988. À court terme, la population scandinave semble stable, tandis que les populations de Sibérie occidentale et d'Europe du nord-est sont en déclin.	2
Glaréole à ailes noires		Aucune finalité distincte n'est définie.	3
Fuligule nyroca	Maintenir la population mondiale et l'aire de répartition du fuligule nyroca.	• La population de la Méditerranée occidentale et d'Afrique du Nord et de l'Ouest (2 800 à 3 000 individus) est en augmentation. Les cartes EBBA2 montrent une expansion de l'aire de reproduction. • La population d'Europe de l'est/de Méditerranée orientale et d'Afrique sahélienne (24 000 à 61 000 individus) est considérée comme stable. Les cartes EBBA2 suggèrent une expansion de l'aire de reproduction, principalement en Roumanie, en Bulgarie, en Grèce et en Italie, et une contraction de l'aire de reproduction en Pologne, au Bélarus et en Ukraine. • La population d'Asie occidentale/Asie du sud-ouest et d'Afrique du nord-est (25 000 à 50 000 individus) présente une tendance incertaine.	3
Flamant nain	Stabiliser la taille et la répartition des populations régionales et mondiales non reproductrices aux niveaux de 2009 d'ici 2012.	• La population d'Afrique de l'Ouest, qui compte entre 25 000 et 30 000 individus, est en augmentation. Le niveau actuel de la population est supérieur à celui de 2009. • La population d'Afrique de l'Est, qui compte entre 1 500 000 et 2 500 000 individus, est en diminution. Les niveaux actuels de population semblent être inférieurs à ceux de 2009. • La population d'Afrique australe, qui compte entre 120 000 et 200 000 individus, est également en déclin après avoir connu une augmentation entre le milieu des années 2000 et le milieu des années 2010. Les niveaux actuels de population sont toujours supérieurs à celui de 2009.	3
Spatule blanche	• Atlantique : la combinaison des taux de survie et de reproduction est suffisante pour maintenir une population en croissance. • Europe centrale et du sud-est : la combinaison des taux de survie et de reproduction est suffisante pour maintenir une population en croissance. • Asie occidentale : la combinaison des taux de survie et de reproduction est suffisante pour maintenir une population en croissance. • ssp. *archeri* : le déclin de la population est stoppé et celle-ci a augmenté de 20 % par rapport au niveau de 2007. • ssp. *balsaci* : la combinaison des taux de survie et de reproduction est suffisante pour maintenir une population en croissance. Un taux de reproduction moyen sur cinq ans de 1,4 jeune arrivé à maturité par couple reproducteur est maintenu.	La finalité est la même que l'objectif.	2
Barge à queue noire	Enrayer le déclin des populations de la voie de migration Paléarctique occidental de *L. l. limosa* et maintenir l'état favorable de la population de la ssp. *islandica*.	• ssp. *limosa*, Europe occidentale/Afrique du nord-ouest et occidentale : en déclin ; • ssp. *limosa*, Europe de l'est/Afrique centrale et de l'Est : en déclin ; • ssp. *limosa*, Asie centrale occidentale/Asie du sud-ouest et Afrique de l'Est : probablement en augmentation ; • ssp. *islandica*, Islande/Europe occidentale : en augmentation.	3

ANNEXE 10. SUITE ...

Espèce	Finalité	Progrès vers l'accomplissement de la finalité	Notation de la finalité
Érismature maccoa	Définir les menaces et prendre des mesures d'atténuation fondées sur des connaissances améliorées grâce à des partenariats coopératifs.	Ce n'est pas une finalité appropriée d'un plan d'action. Une note d'information sur la conservation a été rédigée pour la MOP8. • Population des hauts plateaux éthiopiens (1 à 3 000 individus) – En déclin. • Population d'Afrique de l'Est (100 à 150 individus) – A diminué par rapport à une estimation de 1 500 individus, soit une perte d'environ 90 %. • Population d'Afrique australe (3 000 à 4 000 individus) – Tendance stable depuis 2003, augmentation annuelle statistiquement incertaine d'environ 4 % depuis 2010.	2
Râle à miroir	Augmenter la population de l'espèce en améliorant et en augmentant l'étendue de l'habitat approprié dans un délai de 10 ans.	Aucun signe d'augmentation de la population pour l'instant.	2
Crabier blanc	Améliorer l'état de conservation actuel et les connaissances scientifiques sur le crabier blanc au cours des dix prochaines années.	Rabarisoa *et al.* (2020) suggèrent un déclin de la population.	2
Aigrette vineuse	Améliorer l'état de conservation actuel et les connaissances scientifiques sur l'aigrette vineuse au cours des dix prochaines années. Les objectifs généraux consistent à prévenir la poursuite de la perte et de la dégradation des habitats causées par les activités humaines dans les zones importantes pour l'espèce, à garantir une disponibilité et une accessibilité adéquates de la nourriture, à éviter toute perturbation des sites de reproduction et à combler les lacunes les plus importantes en matière de connaissances.	La première réunion de l'IWG (septembre 2023) a établi un plan de mise en œuvre triennal (2024-2026) visant, entre autres, à surveiller les populations et les habitats de l'aigrette vineuse dans tous les États de son aire de répartition (Botswana, Namibie, Zambie, Zimbabwe, Angola et Afrique du Sud), mais aucune évaluation complète n'a encore été réalisée.	
Cygne de Bewick	Enrayer le déclin actuel et, si nécessaire, amorcer le rétablissement de la population à son niveau de 2000. La taille moyenne de la population en 2015 dépasse les 21 500 individus (soit le niveau de 2005).	Au total, 20 149 individus ont été rapportés lors du dernier recensement publié (2015), ce qui est inférieur aux niveaux de 2005. Les chiffres de l'IWC indiquent une nouvelle baisse.	2
Oie rieuse du Groenland	Identifier les causes de la faible fécondité actuelle, problème qui entraîne un déclin rapide de la population, puis mettre en place des mesures pour remédier à ces facteurs afin (i) d'enrayer le déclin (dans la mesure du possible) et (ii) de ramener la population à son niveau de la fin des années 1990 d'ici 2015.	Une meilleure compréhension des causes du déclin a été obtenue, mais celui-ci n'a pas été enrayé et la population n'a pas été rétablie. (Stroud 2025).	2
Bernache à cou roux	Reclasser le statut de la bernache à cou roux sur la Liste rouge d'espèce en danger à vulnérable dans un délai de 10 ans.	L'espèce a été reclassée comme vulnérable en 2015, sur la base de connaissances améliorées.	3
Vanneau sociable	L'objectif de ce Plan d'action par espèce est d'inverser la tendance négative récente de la population afin d'atteindre une population de 8 000 à 10 000 couples reproducteurs d'ici 2022.	La trajectoire de la population basée sur les estimations de survie et de reproduction se situe entre la stabilité et un déclin important. Les données de surveillance indiquent un déclin important tant sur les sites de reproduction que sur les sites d'étape.	2
Oie à bec court	Aucune finalité n'est formulée dans les ISMP.	Sans objet.	
Bec-en-sabot du Nil	Améliorer l'état de conservation actuel et les connaissances scientifiques sur le bec-en-sabot du Nil au cours des dix prochaines années. Stabilité/ augmentation des sous-populations bien surveillées.	Aucune estimation de population récente ni aucun calcul des tendances n'est disponible.	1
Grue royale	Stabiliser la taille actuelle de la population et maintenir l'aire de répartition et la zone d'occupation actuelles pour la sous-espèce d'Afrique de l'Est ; augmenter la taille de la population et maintenir l'aire de répartition et la zone d'occupation actuelles pour la sous-espèce d'Afrique australe.	• *gibbericeps*, Afrique de l'Est : Des augmentations à court terme ont été signalées au Rwanda et en Ouganda. Cependant, la tendance générale à court terme reste à la baisse. • *regulorum*, Afrique australe : Un certain rétablissement est observé au KwaZulu-Natel, en Afrique du Sud, mais des pertes d'habitat continuent de se produire au Zimbabwe. Cependant, la tendance générale à court terme reste à la baisse.	2

ANNEXE 10. SUITE ...

Espèce	Finalité	Progrès vers l'accomplissement de la finalité	Notation de la finalité
Oie des moissons de la taïga	Stabiliser la taille globale de la population ainsi que les effectifs de chaque sous-population au moins à leurs niveaux actuels dans un délai de cinq ans, et permettre aux sous-populations de commencer à se reconstituer et à augmenter dans un délai de dix ans.	• Ouest : la population semble stable (Kanstrup 2025), mais aucun signe de rétablissement n'est observé. • Centre : la population a atteint le niveau cible et est restée dans la fourchette optimale (Sørensen *et al.* 2025). • Est 1 & 2 : stabilisation à un niveau inférieur.	5
Harelde kakawi	La finalité de ce plan est de réduire considérablement la mortalité anthropique directe et de comprendre les facteurs à l'origine du déclin d'ici 2025.	Aucune comparaison avant/après n'a été trouvée.	0
Courlis cendré	La finalité (c'est-à-dire au cours des dix prochaines années) de ce plan est de préserver les habitats de reproduction et de non-reproduction importants, d'augmenter les reproductions, de maximiser la survie des juvéniles et des adultes, et de combler les principales lacunes dans les connaissances.	Tendance stable entre 2009 et 2018 pour les populations reproductrices européennes de la ssp. *arquata* et déclin des ssp. *orientalis* et *suchkini*, bien que les tendances de l'IWC montrent un déclin. Des progrès ont été réalisés dans la conservation et la restauration des habitats de reproduction grâce à des mesures de gestion au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-Bas et en Allemagne, ce qui a permis d'améliorer la reproduction grâce à la gestion des terres et au contrôle des prédateurs. Cependant, la question de l'échelle reste un problème. Le taux de survie des adultes est déjà élevé.	3
Ibis chauve	Augmenter la taille de la population et l'aire de reproduction à l'état sauvage d'ici 2025. Deux nouvelles colonies (composées chacune d'au moins cinq couples) se sont établies loin des sites de reproduction actuels au Maroc ou d'autres anciens sites, et la population marocaine continue d'augmenter pour atteindre 700 individus.	Quatre nouvelles colonies au Maroc. 723 individus atteints en 2022.	5
Oiseaux marins littoraux du système de courant de Benguela	La finalité de ce plan est d'enrayer le déclin et de maintenir d'ici 2025 la taille actuelle de la population et l'aire de reproduction des espèces couvertes par ce Plan d'action.	Dans le cas de la plupart des espèces, le déclin de la population n'a pas été enrayé.	1
Pélican frisé	• Europe du sud-est (ESE) : maintenir la tendance à la hausse, atteindre une augmentation de 10 % de la population et établir 3 à 4 nouvelles colonies. • Asie occidentale (AOcc) : améliorer les connaissances sur la taille, les tendances et la répartition de la population tout en empêchant son déclin par rapport à la taille actuellement estimée. • Asie orientale (AOr) : améliorer les connaissances sur la répartition et la taille de la population, comprendre les causes du déclin et enrayer et inverser le déclin de la population.	• Europe du sud-est (ESE) : la tendance de la population de l'IWC au cours des dix dernières années est stable, principalement parce que le déclin soudain causé par l'épidémie d'IAHP a compensé la tendance à la hausse observée précédemment. • Asie occidentale (AOcc) : les statistiques sur les tendances sur dix ans : 2014-2023 : 0,9232 (SE 0,0802) – Incertain. Sur la base du taux de croissance des dix dernières années, la population devrait diminuer de 93 % en trois générations par rapport aux niveaux de population de 2014 (Langendoen & Nagy 2025).	1
Macreuse brune	Réduire considérablement les impacts anthropiques négatifs sur la survie et la reproduction et comprendre les facteurs de déclin d'ici 2028.	Sur les 30 actions prévues dans le Plan d'action européen visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche adopté en 2012, 19 n'ont pas été mises en œuvre et huit autres n'ont été que partiellement mises en œuvre (Mitchell *et al.* 2021).	1

ANNEXE 10. SUITE ...

Espèce	Finalité	Progrès vers l'accomplissement de la finalité	Notation de la finalité
Érismature à tête blanche	La finalité de ce Plan d'action par espèce est de maintenir la population mondiale actuelle et l'aire de répartition de l'érismature à tête blanche au cours des dix prochaines années (2018-2027). • Taille de la population en Méditerranée occidentale : 2 100 individus recensés en hiver/individus hivernants (Maroc et Espagne) • Taille de la population d'Afrique du nord : 1 100 individus hivernants (Algérie et Tunisie) • Taille de la population de l'Est : 10 000 individus (selon les recensements effectués à l'automne 2016 au Kazakhstan) • Taille de la population d'Asie du sud : améliorer les connaissances sur la répartition et la taille de la population, comprendre les causes du déclin et enrayer et inverser le déclin de la population.	• Espagne, Maroc : 2 200-2 900 individus. • Algérie & Tunisie : 2 500 individus. • Méditerranée, Asie du sud-ouest : > 20 000 individus.	4
Bernache nonnette	Aucune finalité n'est formulée dans les ISMP.	Sans objet.	
Oie cendrée	Aucune finalité n'est formulée dans les ISMP.	Sans objet.	
Eider à duvet	Enrayer le déclin de ces populations et amorcer leur rétablissement d'ici 2032.	• ssp. *mollissima*, mer Baltique, mer du Nord et mer Celtique : d'après les recensements de l'IWC, la population a diminué avec un taux de croissance annuel de 0,93. • ssp. *mollissima*, Norvège & nord-ouest de la Russie : la tendance de l'IWC à court terme (2014-2023) est une baisse modérée statistiquement significative, avec un taux de croissance annuel de 0,92. • ssp. *borealis*, Svalbard et Terre François-Joseph (rep.) : il n'existe aucune donnée récente sur l'évolution de cette population.	1

Flamant nain (*Phoeniconaias minor*)
© Mark Anderson

ANNEXE 11. ÉVALUATION RAPIDE DES ISAP DE L'AEWA ARRIVANT À ÉCHÉANCE D'ICI LA MOP10[4]

Espèce	Échéance en	Objectifs atteints	Actions requises	Toujours une priorité	Cadre toujours valide	Commentaires
Cygne de Bewick	2025	Non	Oui	Non	À évaluer	La population couverte par le plan est classée dans la Catégorie 2 de la Colonne A du Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'AEWA. Par conséquent, le Plan d'action de l'AEWA ne donne pas la priorité à l'élaboration d'un Plan d'action international par espèce. Cependant, il y a un ISEG actif.
Courlis cendré	2025	Non	Oui	Oui	Oui	Bien qu'une seule de ses populations soit prioritaire au sens du Paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'AEWA, il s'agit néanmoins d'une espèce NT dont la chasse est autorisée pendant une partie de l'année dans au moins deux États parties de l'aire de répartition, et qui figure sur la liste des espèces chassables (Annexe II) de la directive européenne « Oiseaux ». Un Plan d'action multi-espèce de l'UE a été adopté en 2018. Il existe un chevauchement important avec l'ISAP pour la barge à queue noire et il serait utile d'harmoniser l'évaluation et (si nécessaire) la révision des deux plans.
Bec-en-sabot du Nil	2025	Non	Oui	Oui	Oui	La mise en œuvre d'actions coordonnées à l'échelle internationale a à peine débuté.
Grue royale	2025	Non	Oui	Oui	Oui	Mise en œuvre en cours.
Harelde kakawi	2025	Non	Oui	Oui	Oui	Il s'agit des dix premières années de mise en œuvre du plan. Les actions internationales ont à peine commencé en raison de la suspension de la coordination. À plus long terme, il serait utile d'harmoniser l'évaluation et (si nécessaire) la révision de ce plan avec celui pour la macreuse brune et d'envisager la possibilité d'élaborer un plan d'action multi-espèces pour les trois espèces de canards marins.
Oiseaux marins littoraux du système de courant de Benguela	2025	Non	Oui	Oui	Oui	Il s'agissait du premier cycle de dix ans du plan. Mise en œuvre très limitée jusqu'à présent. Il est suggéré de renforcer la mise en œuvre.
Glaréole à ailes noires	2025	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2025. Il s'agit toujours d'une espèce NT dont la chasse est autorisée pendant une partie de l'année dans au moins un État partie de l'aire de répartition. Cependant, ce n'est pas une priorité au sens du Paragraphe 2.2.1 du Plan d'action et aucun pays n'a émis de réserve contre l'inscription de la population dans la Catégorie 4 de la Colonne A. Le plan actuel date de 23 ans et pourrait être obsolète.
Oie à bec court	2025	Oui	Oui	Oui	Non	La MOP8 n'a prolongé le plan que jusqu'en 2025. La révision du plan est en cours.
Oie des moissons de la taïga	2025	Oui[5]	Oui	Oui	Non	La révision du plan est en cours.
Ibis chauve	2025	Non	Oui	Oui	À évaluer	La population d'Asie du sud-ouest est probablement éteinte. En revanche, la population a augmenté et s'est développée au Maroc.
Pélican frisé	2027	Non	Oui	Oui	À évaluer	L'espèce est classée NT mais figure à l'Annexe I de la CMS. Par conséquent, ses populations sont répertoriées dans la Catégorie 1a de la Colonne A du Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'AEWA. Une population supplémentaire est classée dans la Catégorie 1c.
Érismature à tête blanche	2027	Non	Oui	Oui	À évaluer	La mise en œuvre d'actions coordonnées à l'échelle internationale a à peine débuté.
Bernache nonnette	2028	Oui	Oui	À décider par les Parties.	Oui	Aucun changement fondamental de politique. Cependant, toutes les populations ont été affectées par les épidémies d'influenza aviaire hautement pathogène. Le mécanisme de coordination fourni par l'ISMP est nécessaire pour empêcher les populations et les unités de gestion plus petites de décliner en dessous des niveaux de la Population de référence favorable.
Oie cendrée	2028	Oui	Oui	À décider par les Parties.	Oui	Aucun changement fondamental sur le plan écologique ou politique.

ANNEXE 11. SUITE ...

Espèce	Échéance en	Objectifs atteints	Actions requises	Toujours une priorité	Cadre toujours valide	Commentaires
Bécassine double	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Il s'agit toujours d'une espèce NT dont la chasse est autorisée pendant une partie de l'année dans au moins quatre États parties de l'aire de répartition. Cependant, ce n'est pas une priorité au sens du Paragraphe 2.2.1 du Plan d'action et aucun pays n'a émis de réserve contre l'inscription de la population dans la Catégorie 4 de la Colonne A. Le plan actuel a 23 ans et pourrait être obsolète.
Fuligule nyroca	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Il s'agit toujours d'une espèce NT inscrite à l'Annexe I de la CMS et, par conséquent, dans la Catégorie 1a de la Colonne A du Tableau 1. La population de la Méditerranée occidentale/Afrique du Nord et de l'Ouest est également classée dans la Catégorie 1c de la Colonne A. Par conséquent, le paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'AEWA exige des Parties qu'elles coopèrent en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un ISAP. Le plan actuel a déjà 20 ans.
Flamant nain	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Il s'agit d'une espèce NT pour laquelle les États parties de l'aire de répartition n'ont pas rapporté de chasse. Par conséquent, la mise en place d'un Plan d'action de l'AEWA n'est ni une priorité au sens du Paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'AEWA, ni une nécessité au sens du Paragraphe 2.1.1. Il existe toutefois une certaine mise en œuvre au niveau national. Ce plan a 17 ans et est dans un format très différent.
Spatule blanche	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Quatre populations sont classées dans la Catégorie 1c de la Colonne A. Les populations de l'Atlantique et de l'Asie occidentale se trouvent respectivement dans les catégories 2 et 3e de la Colonne A. Bien qu'un ISAP de l'AEWA ne soit pas prioritaire pour les populations plus importantes, il existe un ISEG actif qui peut contribuer à la conservation des populations de la Catégorie 1c. Ce plan a 17 ans et est dans un format très différent.
Barge à queue noire	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Bien qu'elle ne soit pas une priorité au sens du Paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'AEWA, elle reste une espèce NT dont la chasse est autorisée pendant une partie de l'année dans au moins trois États parties de l'aire de répartition, et elle figure sur la liste des espèces chassables (Annexe II) de la directive européenne « Oiseaux ». Ce plan a 17 ans et est dans un format très différent. Un Plan d'action multi-espèce de l'UE a été adopté en 2018. Il y a un groupe de travail actif.
Érismature maccoa	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Ce plan a 17 ans, et le format et les définitions des populations sont très différents. L'état de conservation de l'espèce s'est considérablement détérioré.
Râle à miroir	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Ce plan a 17 ans et est dans un format très différent.
Crabier blanc	2028	Non	Oui	Oui	À évaluer	La MOP7 a prolongé la validité de ce plan jusqu'en 2028. Ce plan a 17 ans et est dans un format très différent.
Macreuse brune	2028	Non	Oui	Oui	Oui	Les actions internationales ont à peine commencé en raison de la suspension de la coordination. Il serait utile d'harmoniser l'évaluation et (si nécessaire) la révision de ce plan avec celui pour la harelde kakawi et d'envisager la possibilité d'élaborer un plan d'action multi-espèces pour les trois espèces de canards marins.

4 Cette évaluation a suivi le processus décisionnel défini dans le document AEWA/MOP 8.22 et a considéré les espèces/populations comme prioritaires pour la planification d'actions si elles satisfont à un des critères approuvés par le Comité technique lors de sa 18e réunion.

5 Parmi les quatre populations d'oies des moissons examinées dans l'ISAP, la population du Centre a atteint, voire dépassé, son objectif de rétablissement. Cependant, les populations de l'Ouest, de l'Est 1 et de l'Est 2 n'ont pas atteint leurs objectifs. Ces populations sont beaucoup plus petites, ce qui rend leur impact sur l'évaluation globale moins significatif..

Secrétariat PNUE/AEWA

UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Allemagne

Tel.: +49 (0) 228 815 2413
Fax: +49 (0) 228 815 2450

aewa.secretariat@unep-aewa.org

www.unep-aewa.org